



CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

1039

Saint-Pierre, le 01 JUL. 2013

PREFECTURE DE SAINT PIERRE ET
MIQUELON
Monsieur le Préfet
BP 4200
97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON

Affaire suivie par : Nicolas CORDIER
05 08 41 01 11
Objet : Desserte fret Miquelon

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 24 juillet 2009, Madame la Secrétaire d'Etat à l'outre-mer indiquait à la Collectivité exclure la « desserte inter-îles de fret » de la DSP de l'Etat. Ce courrier était confirmé par un courrier 31 juillet du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon de l'époque qui indiquait que « la prise en charge par l'Etat d'une partie du coût de la desserte inter-îles en fret cessera dès que débutera la nouvelle délégation de service public ».

Or l'article L1803-1 du code des transports dispose que « *dans les conditions déterminées par les lois et règlements, les pouvoirs publics mettent en œuvre outre-mer, au profit de l'ensemble des personnes qui y sont régulièrement établies, une politique nationale de continuité territoriale.*

Cette politique repose sur les principes d'égalité des droits, de solidarité nationale et d'unité de la République. Elle tend à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer. »

Vous n'ignorez pas que la desserte en fret de Saint-Pierre et Miquelon, assurée par une délégation de service public passée par l'Etat, est insatisfaisante sur ce point.

En effet, ainsi qu'elle a été élaborée, ce contrat de délégation de service public a créé une inégalité entre la situation des habitants de Saint-Pierre et ceux de Miquelon.

Ce n'est que par l'intervention de la Collectivité Territoriale que les habitants de Miquelon-Langlade peuvent bénéficier de la continuité territoriale concernant le fret. La Collectivité doit compléter l'ensemble des contrats conclus par l'Etat (DSP et marché « amont/aval ») en assurant le financement de la ligne Saint-Pierre / Miquelon.

A ce titre, je me dois de vous informer de plusieurs éléments :

Cette ligne est censée en premier lieu, assurer la continuité des contrats de l'Etat jusqu'au port de Miquelon pour le fret importé hors de l'Archipel. Il apparaît que cette prise en charge incombe à l'Etat en application de l'article L1803-1 du code des transports.

Cette ligne concerne également du transport de fret inter-île. Cette compétence pourrait relever de la Collectivité comme de l'Etat. A ce titre, le statut de Saint-Pierre et Miquelon ne distingue pas entre le fret international et le fret inter-îles. Or, pour Saint-Barthélemy par exemple, l'article L.O 6214-3 du CGCT prévoit expressément que la collectivité exerce cette compétence pour la « *desserte maritime d'intérêt territorial* ».

Au-delà de cette question de compétence, il est vrai que la Collectivité a toujours participé à cette desserte, l'Etat ne le fait plus depuis 2009. (En 2008 l'Etat versait 153000 € par an pour un budget total de 361400 €)

Au surplus, après de nombreuses demandes, nous commençons à disposer de certains justificatifs de coût de ce service, mais la société actuellement subventionnée nous a informés d'une augmentation de sa demande qui passerait de 10550 € (soit 738 500 €) à plus de 18000 euros par rotation (soit environ 1 300 000 € par an).

C'est pourquoi je vous demande officiellement, et ainsi qu'il était ressorti d'échanges précédents avec vos services, que l'Etat participe au financement de la desserte actuelle en fret inter-îles, et que nous puissions établir quelles sont les obligations respectives de la Collectivité Territoriale et de l'Etat dans cette desserte en fret maritime.

J'envisage d'adresser une demande d'avis au Tribunal Administratif en ce sens en application de l'article L.O.6462-9 du CGCT.

Je reste à votre disposition pour évoquer cette importante et urgente question.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.


Le Président
CONSEIL
TERRITORIAL
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Stéphane ARTANO